

UNION DES COMORES

Unité-Solidarité-Développement

Le Président



Moroni, le 11.06.2026

DECRET N°26- 075 -/PR

Portant nomination des membres du
Conseil d'Administration de l'Agence
Nationale de Développement du
Numérique (ANADEN).

LE PRESIDENT DE L'UNION,

- VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le référendum en date du 30 juillet 2018 ;
- VU l'Acte Uniforme révisé du 30 janvier 2014, relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;
- VU la loi N°24-014/AU du 27 août 2024 portant sur la gouvernance des sociétés à participation publique aux Comores, promulguée par le décret N°24-155/PR du 21 septembre 2024 ;
- VU le décret N°19-014/PR du 10 janvier 2019, portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale de Développement du Numérique (ANADEN) ;
- VU le décret N°25-122/PR du 08 octobre 2025 portant organisation générale des structures administratives des Ministères ainsi que de leurs missions ;
- VU le décret N°26-030/PR du 05 février 2026, portant composition du Gouvernement de l'Union des Comores ;

DECRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés membres du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale de Développement du Numérique (ANADEN), pour un mandat de trois (3) ans, renouvelable, les personnes dont les noms suivent :

- **Madame NAJWA HISSAMI EDDINE**, Représentante de la Présidence de l'Union ;
- **Monsieur NOURDINE MOHAMED**, Représentant du Commissariat Général au Plan ;
- **Monsieur ATTOUMANI ALI**, Représentant du Ministère en charge des Administrations Publiques ;
- **Monsieur EL AMINE SOUEF**, Représentant du Ministère en charge des TICs ;



- **Monsieur YOUSOUF ATHOUMANI**, Représentant du Ministère des Finances ;
- **Monsieur NAGUIB MHAMADI**, Représentant des organisations professionnelles du secteur des TICs ;
- **Monsieur ABOULAITHI DJOUMOI ABDALLAH**, Représentant le Gouvernorat de l'Île Autonome de Mwali ;
- **Monsieur AICHEM HISSAMI EDDINE**, Représentant le Gouvernorat de l'Île Autonome de Ndzuwani ;
- **Monsieur ABY MZE BOINA**, Représentant le Gouvernorat de l'Île Autonome de Ngazidja ;
- **Monsieur HASSANI MOUSSA**, Représentant du personnel de l'Agence.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores, et communiqué partout où besoin sera.


AZALI Assoumani